

Alain Lamassoure, Histoire secrète de la Convention européenne: les avocats de Dieu

Légende: Dans cet extrait de Histoire secrète de la Convention européenne, Alain Lamassoure, ancien ministre délégué aux Affaires européennes et membre de la Convention européenne en qualité de représentant du Parlement européen, relate les débats autour de la question religieuse, et en particulier la référence chrétienne dans le projet de Constitution.

Source: LAMASSOURE, Alain. Histoire secrète de la Convention européenne. Paris: Fondation Robert Schuman / Albin Michel, 2004. 525 p. ISBN 2-226-15124-9.

Copyright: (c) LAMASSOURE Alain

URL: http://www.cvce.eu/obj/alain_lamassoure_histoire_secrete_de_la_convention_europeenne_les_avocats_de_dieu-fr-3ba180c4-c207-43ad-9034-5e1552e5e01a.html

Date de dernière mise à jour: 20/10/2012

Alain Lamassoure, *Histoire secrète de la Convention européenne*

[...]

Dieu s'est invité aux travaux de la Convention. Révérence gardée, c'était une erreur de casting. Ses avocats en ont d'ailleurs convenu : l'hommage au meilleur de la tradition religieuse de l'Europe avait plutôt sa place en préambule de la Charte des droits fondamentaux. La précédente Convention y était favorable. Hélas ! c'était en 2000, et la cohabitation nous en a privés. Une surenchère de Matignon et de l'Élysée dans le militantisme laïc a fait l'effet d'un veto - ou d'un *vade retro* ? - français contre le mot même de « religieux » ! La version française de la Charte évoque ainsi le « patrimoine spirituel et moral » de l'Europe. Un saint-esprit malicieux a traduit la formule en allemand par *geistig-religiös*, littéralement « spirituel et religieux ». Mais cette astuce de traduction n'a pas satisfait les avocats de Dieu : les voilà qui reviennent à la charge pour obtenir, dans la Constitution, ce qui leur a été refusé dans la Charte.

Qui sont-ils et que veulent-ils vraiment ? Le groupe de pression est constitué par les Églises chrétiennes, et principalement animé par l'Église catholique. Quand je reçois une délégation de la Conférence œcuménique des évêques d'Europe, je m'étonne de l'absence de représentation du judaïsme et de l'islam. Présents dans tous nos séminaires (sans mauvais jeu de mots) du Parti populaire européen, les envoyés du Vatican déploient beaucoup d'activité autour de la Convention. Leur échelle de Jacob comporte cinq degrés successifs.

Premier degré : la reconnaissance des « libertés religieuses » au niveau constitutionnel. La Charte consacre déjà son article 10 à la liberté de pensée, de conscience et de religion, y compris le droit à manifester sa religion en public « par le culte, l'enseignement, les pratiques et les rites ». L'article 14 proclame « le droit des parents d'assurer l'éducation de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses ». L'article 21 prohibe les discriminations fondées sur la religion, l'article 22 fait obligation à l'Union de respecter la diversité « culturelle, religieuse et linguistique ». L'intégration de la Charte dans la Constitution permet de faire droit à cette demande légitime.

Deuxième degré : la reconnaissance de la compétence de chaque Etat membre pour décider librement du statut dont il fait éventuellement bénéficier une ou des Églises chez lui. Dans plusieurs pays existent, en effet, des Églises nationales ou concordataires, dotées d'un statut privilégié, et qui veulent se mettre à l'abri de la tentation éventuelle d'une future majorité européenne d'imposer partout un laïcisme doctrinaire ou, au contraire, une unique religion d'Etat pour tous. C'était l'objet d'une « déclaration », dite « numéro 11 », annexée au traité d'Amsterdam. Par souci de symétrie, cette déclaration évoquait aussi « le statut des organisations philosophiques et non confessionnelles », formule retenue pour inclure la franc-maçonnerie et exclure les sectes. Il n'y a naturellement aucune raison de ne pas reprendre la déclaration d'Amsterdam dans la Constitution. Et de deux !

Troisième degré : les Églises apprécient déjà d'être consultées périodiquement par la Commission européenne sur des sujets tels que la bioéthique. Est-ce la culture héritée du droit romain ? Elles apprécieraient encore davantage de se voir reconnaître le droit à un « dialogue structuré » (sic) avec les institutions européennes. Le titre VI du projet de Constitution, consacré à « la vie démocratique de l'Union », y pourvoit dans un article 51 sur « le statut des Églises et des organisations non confessionnelles » : « Reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces Églises et organisations. » Et de trois !

Le quatrième degré est plus difficile : c'est la reprise, dans la Constitution, de l'adjectif « religieux » qui avait été écarté de la Charte.

Enfin, cinquième degré, le pape Jean-Paul II lui-même, relayé par les partis démocrates-chrétiens, notamment la CSU bavaroise, et par les dirigeants italiens, espagnols, polonais et irlandais, milite pour l'introduction explicite de la référence chrétienne, ou judéo-chrétienne. Cette fois, c'est de Dieu qu'il s'agit, et non plus de ses saints.

La revendication a un côté pathétique. Car elle n'ose porter ni sur le présent ni sur le futur : l'Eglise catholique - car finalement c'est bien d'elle qu'il s'agit - se bat pour que, dans un texte qui se veut tout entier tourné vers l'avenir, on invoque son glorieux passé. Comme pour ses cathédrales, où les touristes sont désormais plus nombreux que les fidèles, elle réclame pour elle-même un statut de « monument historique ».

Lors des réunions du Parti populaire européen, Vytautas Landsbergis, le héros de l'indépendance lituanienne, est le plus ardent défenseur de la cause chrétienne :

« N'oublions pas notre hymne européen, qui invoque avec allégresse le Créateur au-dessus de la voûte d'étoiles. L'un des mes anciens prédécesseurs, Ludwig van Beethoven, était là lors de la naissance de l'hymne, et je sais ce qu'il dirait sur le sujet de notre discussion - quelque chose de désagréable, comme il en était d'ailleurs coutumier. Est-ce à dire que notre Convention condamne le Bon Dieu à l'exil ? Condamnons-nous Dieu à devenir le dernier grand Européen "émigré" (il cite le mot en français) aux Etats-Unis d'Amérique ? »

Pour notre tâche de conventionnels, la proposition a un mérite : elle concerne l'identité européenne commune. Sommes-nous capables de définir celle-ci en positif et non pas seulement en négatif, en disant ce qu'elle n'est pas ? La simple référence aux valeurs ne suffit guère : celles dont nous nous réclamons à juste titre sont universelles - la dignité de l'homme, la liberté, la justice, l'état de droit... L'Europe a-t-elle une identité de culture ou de civilisation commune, et la religion chrétienne en est-elle un élément fondamental ? Les historiens auraient du mal à le nier. Mais notre rôle est différent : nous élaborons une charte de vie commune pour les Européens de 2003. Proposer la religion chrétienne comme référence majeure d'une identité commune aurait-il pour effet d'unir nos contemporains ou de les diviser ?

Pour chercher un consensus possible, lisons les Constitutions nationales des uns et des autres : autant de textes, autant de manières différentes de « traiter » Dieu. Le refus philosophique d'y faire référence, la laïcité, est propre à la Constitution française et... à la Constitution turque, contrairement à l'idée généralement répandue. La plupart des Constitutions des membres actuels et quelques-unes des nouveaux membres comportent une mention ou une invocation, mais que de nuances ! L'Irlande remercie la Trinité sainte de l'avoir aidée... à se débarrasser de l'envahisseur anglais : glissons ! La Grèce légifère aussi « au nom de la Trinité sainte » — mais malheureusement ce n'est pas tout à fait la même, puisque, pour les orthodoxes, le Fils ne procède pas du Père (c'est la fameuse querelle du *filioque procedit*) : elle est « consubstantielle et indivisible ». La liberté religieuse est partout garantie, mais plusieurs pays distinguent une Eglise officielle ou « plus égale que les autres » : la catholique pour l'Italie, la luthérienne pour le Danemark, l'Eglise orthodoxe autocéphale en Grèce, l'anglicane pour la seule Angleterre, et la presbytérienne pour l'Ecosse. La jeune République slovaque se réclame de « l'esprit spirituel des saints Cyrille et Méthode ». L'Autriche permet au chef de l'Etat d'agrémenter sa prestation de serment d'une formule religieuse de son choix. L'évêque est le deuxième personnage de l'Etat de Malte.

Les défenseurs de la Constitution polonaise prétendent qu'elle a trouvé un juste équilibre entre « ceux qui croient en Dieu comme source de vérité, justice, bonté et beauté » et « ceux qui ne partagent pas cette foi », mais devinez pourquoi ceux-ci se sentent moins à l'aise que ceux-là ? La référence allemande est la plus sobre et, à mon goût personnel, la plus appropriée à une Constitution de la Cité des hommes : « Le peuple allemand, conscient de sa responsabilité historique devant Dieu et devant les hommes... »

Dans ces conditions, la pétulante Italienne Cristiana Muscardini propose une formule généreuse : « Citons à la fois les traditions gréco-romaines, judéo-chrétiennes, laïco-libérales, puisque c'est l'ensemble qui exprime la réalité européenne ! » Mais la longueur de la liste en affaiblit la portée positive... et met en lumière la seule absence notable, celle de l'islam. Une lumière qui devient un projecteur aveuglant lorsqu'il est manié par l'euroseptique danois Peter Skaarup : « La seule référence religieuse de l'Europe, c'est la chrétienté. Et c'est pourquoi l'Europe n'a pas vocation à accueillir la Turquie. »

C'est clair : le consensus ne peut se faire que sur le plus petit commun dénominateur. Celui que j'ai fait accepter au Parti populaire européen à Estoril, dès octobre 2002. Giscard a recours à la même formule, qu'il complète ainsi, dans son projet de préambule : « S'inspirant des héritages culturels, religieux et humanistes

de l'Europe, dont les valeurs, toujours présentes dans son patrimoine, ont ancré dans la vie de la société le rôle central de la personne humaine... »

Puis-je ajouter un mot personnel de la part d'un citoyen européen élevé dans la foi catholique ?

La référence au christianisme serait sans doute un juste couronnement du combat héroïque de Jean-Paul II et de l'Eglise polonaise contre le totalitarisme, modèle soviétique, qui était aussi antireligieux : n'oublions pas, à l'Ouest, le rôle qu'ont joué souvent les Eglises de l'Est, y compris protestantes, dans la lutte contre la liberté, là où elles ont échappé à l'inféodation. Les manifestations populaires qui ont fini par abattre le Mur de Berlin sont parties des temples luthériens de Leipzig et de Dresde. Mais la religion chrétienne évoque aussi, ailleurs, d'autres souvenirs, que ne dissiperait pas complètement le recours à l'adjectif « judéo-chrétien ». Nous voulons unir les Européens : les chrétiens ont-ils su mieux le faire que les autres ? Ont-ils su pratiquer la paix entre eux et avec les autres ? Les Eglises chrétiennes ont-elles montré l'exemple dans leur capacité à se réconcilier entre elles, pour ne pas parler du dialogue avec les autres religions ? Même dans la période la plus récente, la réponse n'est pas évidente : dans l'ex-Yougoslavie, en Irlande, au Pays basque, des prêtres, quand ce n'étaient pas des Eglises entières, ont jeté plus d'huile que d'eau sur le feu de guerres archaïques et fratricides. Et il y a plus grave : faut-il saisir l'occasion de la Constitution pour dire aux millions de jeunes musulmans qui forment désormais, partout en Europe, la deuxième ou troisième religion locale, et souvent la plus dynamique, qu'ils ne seront jamais membres de la famille européenne, la « vraie » ? Ce serait un étrange sentiment chrétien au service d'une étrange politique d'intégration ! En un mot, quel est, chez nous, le pouvoir rassembleur de la religion au siècle des temples vides - qui est aussi celui des mosquées pleines et du triomphe du Dalaï Lama à Bercy ? A moins qu'il ne s'agisse précisément d'unir *contre* les mosquées pleines ?

Prenons le texte de la Charte des droits fondamentaux et les premiers articles de la Constitution ; c'est proprement bouleversant : du message de l'Evangile, tout y est. A commencer par la dignité inviolable de la personne humaine (que le chrétien peut traduire « parce qu'elle est créée à l'image de Dieu »), le droit à la vie, l'égalité des êtres humains entre eux, la solidarité (le nom contemporain de la « charité »), la reconnaissance de la famille, les droits de l'enfant (« Laissez-venir à moi les petits enfants ! ») et ceux des handicapés (que proclamaient les guérisons miraculeuses de l'aveugle et du paralytique), la liberté de culte... Laissons alors les textes, et jugeons l'arbre à ses fruits : depuis deux mille ans, la construction européenne est la première tentative historique de fonder les relations entre sociétés humaines sur la confiance et non plus sur la méfiance, de remplacer l'ignoble « raison d'Etat » par la foi (oui, la foi !) dans la vertu (oui, la vertu !) de ce que j'appellerai « l'amour raisonnable » (mais oui, l'amour!), entre les peuples et entre les êtres. Et le plus inouï, c'est que ça marche ! Alors, pour les chrétiens, qu'y a-t-il de plus important : que nos peuples pratiquent le message d'amour et de paix, même sans en glorifier Dieu, ou que, comme ils l'ont toujours fait par le passé, comme cela continue de se faire partout ailleurs, comme beaucoup de nos Constitutions nationales en portent encore la trace, ils ne cessent de se haïr et de se massacrer en implorant sa divine protection ?

La question est la même pour les fidèles des autres religions, les libres-penseurs, les libéraux ou les socialistes. Chacun de nous a placé, dans l'Europe, l'espoir de réaliser ce qui lui est le plus cher : nous avons mis nos idéaux en commun et, miracle (oui, miracle !), nous vérifions que ce sont bien les mêmes ! La construction européenne est bien la continuation du rêve d'amour chrétien, comme celle du rêve des Lumières ou du mythe socialiste, mais par d'autres moyens. Et ce sont ces moyens-là qui se révèlent aujourd'hui les plus efficaces. Mieux vaut garder l'esprit qui vivifie que prendre le risque de la lettre qui tue. Saint Augustin en sourit qui, du haut de la Cité de Dieu, proposait comme devise à la Cité des hommes « Aime, et fais ce que tu veux ! »

[...]